

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1313

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 1041 de Mme Dubost

ARTICLE 4

À l'alinéa 19, substituer au mot :

« notaire »

le mot :

« juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le consentement d'un acte de filiation doit avoir lieu devant un juge.